



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 11 décembre à 20H00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 13 novembre 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance 25 novembre 2023
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance 4 décembre 2023
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1 Dépôt autorisation de dépenses
 - 3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Dépôt des états des activités financières
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs
 - 4.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécunières des élus municipaux
 - 4.4 Calendrier des séances ordinaire du conseil pour 2024
 - 4.5 Bélanger Sauvé Avocats - Offre de renouvellement pour l'accès aux ressources juridiques - Entente forfaitaire pour 2024
 - 4.6 Boisvert & Chartrand, Comptables agréés - Offre de services - Audit 2023
 - 4.7 Fédération Québécoise des Municipalités - Avis d'adhésion 2024
 - 4.8 PG Solutions - facture numéro CESA55708
 - 4.9 PG Solutions - facture numéro CESA55675



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 4.10 PG Solutions - facture numéro CESA53968
- 4.11 PG Solutions - facture numéro CESA54989
- 4.12 PG Solutions - Facture numéro CESA54505
- 4.13 GESTAR - facture no SA-008974
- 4.14 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000424074
- 4.15 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 0000423924
- 4.16 Boisvert & Chartrand - Facture no F2311011
- 4.17 Boisvert & Chartrand - Facture no F2311012
- 4.18 Boisvert & Chartrand - Facture no F2311013
- 4.19 Excavation Jeremy Forest - facture no 23-161
- 4.20 Xerox - Soumission ALTALINK C8170
- 4.21 Xerox - Soumission N60w Pro scanner
- 4.22 Xerox - Soumission imprimante C315
- 4.23 Autorisation de paiement – Construction Hébert & Hébert Inc. – Demande de paiement 01 – Pavillon d'accueil du Parc municipal
- 4.24 Desmarais Électronique - Facture no 047003
- 4.25 Desmarais Électronique - Facture no 046995
- 4.26 Desmarais Électronique - Facture no 046991
- 5. RÈGLEMENTATION**
- 5.1 Avis de motion - Règlement 17RG-1223 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024
- 5.2 Dépôt de projet de règlement - Règlement 17RG-1223 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024
- 5.3 Avis de motion - règlement numéro 18RG-1223 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2024
- 5.4 Dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 18RG-1223 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2024
- 5.5 Avis de motion - règlement 19RG-1223 modifiant le règlement 08RG-1022 sur le fond de roulement, abrogeant et remplaçant le règlement 27RG-1292 et ses amendements



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 5.6 Dépôt de projet de règlement - 19RG-1223 modifiant le règlement 08RG-1022 sur le fonds de roulement, abrogeant et remplaçant le règlement 27RG-1292 et ses amendements

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Énergie et ressources naturelles Québec - Facture bail refuge du lac Théophile
- 6.2 Réseau biblio - Nomination pour réinscription annuelle des membres
- 6.3 CREVALE - Oser-Jeunes - Facture no 866
- 6.4 Construction & Modulaire PB - Facture no 2205
- 6.5 Construction & Modulaire PB - Facture no 2204
- 6.6 Demande d'autorisation pour feu d'artifice -
- 6.7 Arrêt payant - Club optimiste
- 6.8 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) - Demande de modification au dossier 002896-22-914
- 6.9 Programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) – Parc municipal
- 6.10 Emploi d'été Canada - Demande de subvention
- 6.11 Entente avec la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour la location et l'entretien du Refuge du Cerf
- 6.12 Table de concertation jeunesse émélinoise - Dépouillement de Noël
- 6.13 Poste d'appariteur à la patinoire - Embauche de Francis Lapointe
- 6.14 Poste d'appariteur à la patinoire - Embauche de Clémence Dansereau
- 6.15 Gît'enfant - Animation et intervention à la patinoire pour l'hiver 2024
- 6.16 Eklore Marketing Inc. - Facture no 695
- 6.17 Fusion Expert conseil Inc. - Facture numéro 10259
- 6.18 Architecture CASA - facture no 23-103

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Rapport du service des incendies
- 7.2 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie
- 7.3 SSI - Pompier - Démission de monsieur Marc Racette

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Rapport du directeur des travaux publics



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

8.2 Entente relative au déneigement entre la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et la municipalité de Saint-Côme

8.3 Permission de voirie et entente d'entretien

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

9.2 NORDIKeau – Offre de services Assistance technique pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'assainissement des eaux usées 2024

9.3 Engagement municipal - Participation aux appels d'offres regroupés de la MRC de Matawinie pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

11. VARIA

11.1 Félicitations aux organisateurs du dépouillement d'arbre de Noël 2023

11.2 Bravo aux exposants du Marché de Noël de Sainte-Émélie 2023

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

357RS-1223

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

2. PROCÈS-VERBAUX

358RS-1223

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 13 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents



359RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 25 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

360RS-1223

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

Jean-Pierre Vézina, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois Novembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

361RS-1223

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 371 217.38 \$.

Prélèvements de 230032 à 230033	22 090.70\$
Chèques lot 1 de 231024 à 231079	168 792.70\$
Chèques lot 2 de 231080 à 231136	95 815.08\$
Salaires	84 518.90\$

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

362RS-1223

363RS-1223



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 30 novembre 2023. (Rapport annexé au présent procès-verbal)

Adoptée par les conseillers présents

4.2 Dépôt des états comparatifs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2022-2023, tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, préparés en date du 30 novembre 2023.

4.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Robillard confirme avoir reçu des élus suivants :

Mme Julie Poirier, conseillère siège 2
M. André Tremblay, conseiller siège 3
M. Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
M. Éric Tessier, conseiller siège 5

Une copie du formulaire SM-70 «Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil» cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante. Par ailleurs, le directeur général transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

Mathieu Robillard
Directeur Général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.4 Calendrier des séances ordinaire du conseil pour 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (art. 319 Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le calendrier suivant relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Les séances du conseil se tiendront à 20 h 00 soit à la salle du conseil situé au 241, rue Coutu.

Lundi 15 janvier
Lundi 12 février
Lundi 11 mars
Lundi 8 avril
Lundi 13 mai
Lundi 10 juin
Lundi 8 juillet
Lundi 12 août
Lundi 9 septembre
Mardi 15 octobre
Lundi 11 novembre
Lundi 9 décembre

Adoptée par les conseillers présents

364RS-1223

4.5 Bélanger Sauvé Avocats - Offre de renouvellement pour l'accès aux ressources juridiques - Entente forfaitaire pour 2024

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 25 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

Ø Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

Ø Toute opinion verbale ou par courriel fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

Ø La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

Ø Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Ø Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie retiens la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 25 octobre 2023, pour un montant de 300,00\$ par mois plus les déboursés et taxes applicables, et ce, pour toute l'année 2024.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

365RS-1223

4.6 Boisvert & Chartrand, Comptables agréés - Offre de services - Audit 2023

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte l'offre de services professionnels de Boisvert & Chartrand comptables agréés au montant de 22 000,00 \$ plus taxes concernant l'audit 2023.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



366RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.7 Fédération Québécoise des Municipalités - Avis d'adhésion 2024

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adhère à la FQM pour l'année 2024 et autorise le paiement de la cotisation au montant de 2104.38 \$ plus taxes.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

367RS-1223

4.8 PG Solutions - facture numéro CESA55708

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no CESA55708 au montant de 1 485.00\$ plus taxes concernant le contrat d'entretien et soutien des applications du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le portail de données immobilières.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

368RS-1223

4.9 PG Solutions - facture numéro CESA55675

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no CESA55675 au montant de 11 671.00\$ plus taxes concernant le contrat d'entretien et soutien des applications du 1 janvier au 31 décembre 2024.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



369RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.10 PG Solutions - facture numéro CESA53968

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no CESA53968 au montant de 9 886.00\$ plus taxes concernant le contrat d'entretien et soutien des applications du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

370RS-1223

4.11 PG Solutions - facture numéro CESA54989

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no CESA54989 au montant de 2 243.00\$ plus taxes concernant le contrat d'entretien et soutien des applications du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le logiciel première ligne.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

371RS-1223

4.12 PG Solutions - Facture numéro CESA54505

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no CESA55708 au montant de 886.00\$ plus taxes concernant le contrat d'entretien et soutien des applications du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le logiciel Syged.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



372RS-1223
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.13 GESTAR - facture no SA-008974

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro SA-008974 à Gestar au montant de 1 442,00\$ plus taxes concernant les mises à jour périodiques et le soutien annuel du logiciel Documentik GID pour la période allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

373RS-1223

4.14 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0000424074

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 0000424074 à Bélanger Sauvé Avocats au montant de 381.75\$ plus taxes concernant des consultations avec les employés de l'administration et divers documents rédigés dans certains dossiers municipaux.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

374RS-1223

4.15 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 0000423924

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 0000423924 à Bélanger Sauvé Avocats au montant de 311.59\$ plus taxes concernant des services professionnels rendu dans la perception d'une somme de 2 983.32\$.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

Assemblée ordinaire 11 décembre 2023
Procès-verbal



375RS-1223
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.16 Boisvert & Chartrand - Facture no F2311011

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro F2311011 à Boisvert & Chartrand au montant de 15 100,00\$ plus taxes concernant des services professionnels rendus en rapport avec l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

376RS-1223

4.17 Boisvert & Chartrand - Facture no F2311012

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro F2311012 à Boisvert & Chartrand au montant de 8 565.00\$ plus taxes concernant des services professionnels rendus en rapport avec le support à la comptabilité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ainsi que des services professionnels rendus en rapport avec le montage des états financiers sur le site internet du MAMH.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



377RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.18 Boisvert & Chartrand - Facture no F2311013

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro F2311013 à Boisvert & Chartrand au montant de 1 250.00\$ plus taxes concernant des services professionnels rendus en rapport avec l'audit pour Recyc-Québec dans le cadre du rapport sur le coût net de collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

378RS-1223

4.19 Excavation Jeremy Forest - facture no 23-161

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 23-161 à Excavation Jeremy Forest au montant de 112 856.08\$ taxes incluses concernant le branchement du Bâtiment multi fonctionnel au réseau d'égout et d'aqueduc.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



379RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.20 Xerox - Soumission ALTALINK C8170

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante principale actuelle au bureau municipal est désuète;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont besoin d'une imprimante fiable afin d'imprimer plusieurs documents par jour, en couleur et en noir et blanc ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la soumission de Xerox concernant l'imprimante ALTALINK C8170 au montant suivant :

Location annuelle : 2 891.73 \$

Frais impression noir et blanc: 0.0068\$

Frais d'impression en couleur: 0.0579\$

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

380RS-1223

4.21 Xerox - Soumission N60w Pro scanner

CONSIDÉRANT QUE nous aurons besoin d'un scan pour l'archivage des dossiers municipaux ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la soumission de Xerox concernant le scan N60w Pro Scanner au montant de 1755,00 \$.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



381RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.22 Xerox - Soumission imprimante C315

CONSIDÉRANT QUE la réception du bureau municipal n'est dotée d'aucune imprimante, et que l'imprimante utilisée par les loisirs et le service de comptabilité est désuète;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont besoin d'une imprimante fiable afin d'imprimer plusieurs documents par jour, en couleur et en noir et blanc ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la soumission de Xerox concernant les imprimantes C315 au montant suivant :

Prix: 1349,98\$

Livraison: 120,00\$

Frais de gestion : 10,00\$ par mois

Frais impression noir et blanc: 0.0365\$

Frais d'impression en couleur: 0.02152\$

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



382RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.23 Autorisation de paiement – Construction Hébert & Hébert Inc. – Demande de paiement 01 – Pavillon d'accueil Parc municipal

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Construction Hébert & Hébert Inc. pour la construction d'un bâtiment d'accueil pour le parc municipal;

CONSIDÉRANT les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Leblanc, architecte, de la firme Architecture Casa Inc. en date du 8 décembre 2023;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 387 221.77 \$ taxes incluses concernant la demande de paiement 01 pour les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 novembre 2023.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

383RS-1223

4.24 Desmarais Électronique - Facture no 047003

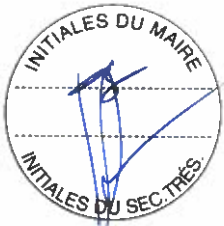
Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 047003 à Desmarais Électronique au coût de 275.40\$ plus taxes concernant les frais de central annuels pour le système d'alarme du 409-411, rue Saint-Michel (Garage municipal/Caserne).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



384RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.25 Desmarais Électronique - Facture no 046995

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 046995 à Desmarais Électronique au coût de 215.40\$ plus taxes concernant les frais de central annuels pour le système d'alarme du 200, rue paradis.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

385RS-1223

4.26 Desmarais Électronique - Facture no 046991

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 046991 à Desmarais Électronique au coût de 215.40\$ plus taxes concernant les frais de central annuels pour le système d'alarme du 300, rue Arbour.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

5. RÉGLEMENTATION

5.1 Avis de motion - Règlement 17RG-1223 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

Martin Héroux, maire, dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du Règlement 17RG-1223 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, préalablement à l'adoption dudit règlement, un projet de règlement est présenté et déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2023.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5.2 Dépôt de projet de règlement - Règlement 17RG-1223 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code Municipal du Québec stipule que toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec, d'un avis de motion;

En conséquence, sur proposition de Martin Héroux le règlement suivant est déposé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 17RG-1223 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE

Le taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2024 est établi ainsi :

Taxe foncière générale : 0,95 / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10%.

ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 5% du principal impayé par année.

ARTICLE 5 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements.

Dans le cas d'une taxation complémentaire, lorsque le compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$, le compte peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux (2) versements égaux.

ARTICLE 6 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le quatre (4) mars 2024. Le deuxième versement devient exigible le six (6) mai 2024, le troisième versement devient exigible le huit (8) juillet 2024, le quatrième versement devient exigible le neuf (9) septembre 2024 et le cinquième versement devient exigible le onze (11) novembre 2024.

Dans le cas d'une taxation complémentaire, la date où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible dans les 90 jours suivant l'expédition du compte.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ARTICLE 7 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5.3 Avis de motion - règlement numéro 18RG-1223 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2024

Martin Héroux, maire, dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du Règlement 18RG-1223 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2024 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, préalablement à l'adoption dudit règlement, un projet de règlement est présenté et déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

5.4 Dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 18RG-1223 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F2.1), une municipalité peut par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a appliqué les dispositions de la Loi concernant la tarification relativement à ses services d'enlèvement des ordures, d'aqueduc, d'égout, de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, sur proposition de Martin Héroux, le règlement suivant est déposé :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émérie-de-l'Énergie

RÈGLEMENT NUMÉRO 18RG-1223 ÉTABLISSANT LES CARACTÉRISTIQUES ET LE MODE DE TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET DE L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DESMARAIS (2,05 km) AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES CONCERNÉS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 DÉFINITION

La tarification se définit comme étant toute source de recette locale et autonome, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative, dont l'imposition est conciliable avec le principe du lien entre le montant exigé de l'utilisateur et le bénéfice retiré d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Cette notion de bénéfice reçu s'étend non seulement à l'utilisation réelle du bien ou du service, ou au fait de profiter directement d'une activité, mais aussi à toute situation où l'utilisateur potentiel est susceptible de profiter de l'activité, ou encore lorsque le bien ou le service est à sa disposition.

ARTICLE 3 TARIF APPLICABLE

Les tarifs établis par le présent règlement s'appliquent sur l'usage et non sur l'unité d'évaluation. S'il existe plus d'un usage par bâtiment ou unité d'évaluation, il sera appliqué un tarif distinct pour chaque usage existant.

ARTICLE 4 ASSIMILATION DE LA TARIFICATION À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci. En conséquence, la tarification est soumise aux règles de perception établies pour la taxe foncière.

ARTICLE 5 TARIF

Des taux différents sont établis pour le service d'aqueduc et le service d'égout et s'appliquent séparément à chaque usage existant pour un même immeuble desservi par ces services.

La tarification s'établit comme suit selon la classe d'immeuble évaluée par la MRC de Matawinie (onglet 05 Évaluation – fiche du contribuable) :

A) Immeuble 100 % résidentiel

Tarification immeuble résidentiel à 100 %.

B) Immeuble 100 % non résidentiel

Tarification immeuble non résidentiel à 100 %, selon l'usage.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

C) Immeuble résidentiel et non résidentiel

De 1% à moins de 60% non résidentiel

Tarification immeuble résidentiel à 100% et tarification immeuble non résidentiel, selon le tarif de l'usage multiplié par le pourcentage non résidentiel.

b) De 60% non résidentiel à moins de 100% non résidentiel

Tarification immeuble résidentiel à 100 % et tarification immeuble non résidentiel à 100 %, selon le tarif de l'usage.

6.AQUEDUC, ÉGOUT, ORDURES, ÉGOUT SPÉCIAL, AQUEDUC SPÉCIAL

Taxes Aqueduc

Les dépenses prévues pour la distribution et le traitement de l'eau potable sur le réseau de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'établissent à 70 913.44 \$ pour l'année 2024. Un montant de 19% de la dépense sera affecté au fond général de la Municipalité.

Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 254 immeubles imposables résidentiels, aux 22 immeubles imposables non résidentiels et aux 26 immeubles mixtes (résidentiel/commercial). Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 5 du présent règlement.

Catégorie d'immeuble	Montant
Résidentiel	194
Professionnel	388
Construction	393
Service public	398
Commerce	403
Alimentaire	408
Restaurant	413
Esthétique	418

Les unités d'occupation résidentielles sont facturées à une (1) taxe pour le service de distribution et de traitement de l'eau potable. À partir de 4 logements, un ratio différent peut s'appliquer :

Nombre d'unités d'occupation par immeuble	Nombre minimum de taxes pour le traitement de l'eau potable par immeuble
1	1
2	2
3	3
4-5	3
6-7	3
8-9	4
10 à 11	5
12 à 13	6
plus de 13	à évaluer par la Municipalité



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Taxe spéciale Aqueduc

Les dépenses prévues pour le remboursement du capital (62 300\$) et des intérêts (11 475 \$) pour l'usine d'eau potable s'établissent à 73 775.50 \$ pour l'année 2024. Afin de pourvoir à ses dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 246 immeubles imposables utilisant le réseau d'eau potable de la Municipalité.

Taxes égout

Les dépenses prévues pour le traitement des eaux usées sur le réseau de la Municipalité s'établissent à 58 506\$ pour l'année 2024 afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 180 immeubles imposables résidentiels, aux 12 immeubles imposables non résidentiels et aux 14 immeubles mixtes (résidentiel/commercial). Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 5 du présent règlement.

Catégorie d'immeuble	Montant
Résidentiel	210
Professionnel	225
Construction	240
Service public	255
Commerce	270
Alimentaire	285
Restaurant	300
Esthétique	315

Les unités d'occupation résidentielles sont facturées à une (1) taxe pour le service de traitement des eaux usées. À partir d'un immeuble de 4 logements, un ratio différent peut s'appliquer :

Nombre d'unités d'occupation par immeuble	Nombre minimum de taxe pour le traitement des eaux usées par immeuble
1	1
2	2
3	3
4-5	3
6-7	3
8-9	4
10 à 11	5
12 à 13	6
plus de 13	à évaluer par la Municipalité



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Taxe spéciale égout

Les dépenses prévues pour le remboursement du capital (17 000 \$) et des intérêts (2 954 \$) pour le système de traitement des eaux usées s'établissent à 19 954 \$ pour l'année 2023. Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 161 immeubles imposables utilisant le réseau d'égout de la Municipalité.

Taxe pour l'enlèvement des ordures

Les unités d'occupation résidentielles sont facturées à une (1) taxe pour la gestion des matières résiduelles chacune. À partir d'un immeuble de 4 logements, un ratio différent peut s'appliquer :

Nombre d'unités D'occupation par immeuble	Nombre minimum de taxe pour la gestion des matières résiduelles par immeuble
1	1
2	2
3	3
4-5	3
6-7	3
8-9	4
10 à 11	5
12 à 13	6
plus de 13	à évaluer par la Municipalité

Dans ce cas, un immeuble à 4 logements qui paie deux (2) taxes pour la gestion des matières résiduelles, peut disposer à la rue pour chaque collecte :

- 2 bacs « réguliers » pour les déchets ultimes ;
- 2 bacs additionnels abordant une étiquette pour bac supplémentaire pour l'année en vigueur pour les déchets ultimes ;
- 4 bacs bleus pour les matières recyclables.

Au niveau de la taxation, pour les industries, commerces et institutions qui font partie d'un immeuble résidentiel, la tarification s'établit comme suit selon la classe d'immeuble évaluée par la MRC de Matawinie (onglet 05 Évaluation – fiche du contribuable) :

- De la classe 1 à la classe 6¹ inclusivement, une (1) taxe pour la gestion des matières résiduelles est appliquée ;
- De la classe 7² à la classe 9³, deux (2) taxes pour la gestion des matières résiduelles sont appliquées. Ainsi, une ICI (et la résidence liée) dans cette catégorie pourra disposer d'au plus 4 bacs pour les matières recyclables et 2 bacs pour les déchets ultimes sans payer de frais additionnels et pourra se procurer 2 bacs et étiquettes additionnels pour les déchets ultimes.
- Les immeubles ayant le code d'utilisation 5834 (Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet) se verront appliquer une taxe d'un montant de 250\$ annuellement, et ce en plus du montant régulier pour la collecte des vidanges.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Les établissements commerciaux visés au second alinéa de l'article 6.1 du règlement municipal portant sur la gestion des matières résiduelles et ceux apparaissant à l'annexe ci-après sont exclus de la formule de tarification annuelle ci-avant fixée et doivent convenir, avec l'entreprise autorisée de leur choix, d'une entente contractuelle quant à l'enlèvement et à la gestion de la matière résiduelle et recyclable. Une preuve de cette entente doit être envoyée à la Municipalité avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Advenant le cas où la Municipalité n'a pas reçu cette preuve, les services seront facturés. Les entreprises ayant des contrats avec des fournisseurs externes sont les suivants :

#	Matricule	Nom du commerce
1	9829-39-3085	Camping Sainte-Émélie
2	8839-74-1111	Base de plein Air
3	9431-99-4570	Casse-croute chez Mykie
4	9331-62-9737	Cornet d'Émélie
5	9331-63-7966	Marché Ste-Émélie (Bonichoix)
6	8435-41-1086	Pourvoirie Domaine Bazinet
7	9331-35-2964	Georges H. Durand Ltée - Quincaillerie
8	9331-45-5171	Georges H. Durand Ltée - Cour à bois
9	9331-29-5670	Raymond Lépine Sport
10	9730-46-3595	Salon de la Carrosserie (garage Claude Hénault)
11	9330-69-3534	École Ami Soleil
12	9432-90-2524	Dépanneur Émery
13	9331-52-7064	Biscuits Meilleur Chef
14	8840-62-4446	Auberge du Vieux Moulin
15	9528-65-7560	Publication Éric
16	9331-96-7438	9282-6940 Québec inc. pharmacie
17	9532-82-9060	Produits Forestiers Lachance
18	9631-37-5050	9209-7286 Québec inc. Décocadre
19	9631-37-5050	Distribution Cul-de-sac
20		Auberge la Barrière

L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DESMARAIS (2,05 km) AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES CONCERNÉS

En considérant que la municipalité a octroyé un contrat de déneigement pour l'ensemble des rues municipales et des chemins reconnus conformes,

Il a été décidé lors du référendum tenu en 2019 que la facture serait répartie entre les propriétaires riverains du chemin selon le calcul suivant, terrain non construit 1/3 du montant de la facture de déneigement, terrain construit 2/3 du montant de la facture de déneigement. Tous les terrains riverains de la portion privée du chemin Desmarais seront taxés.

Calcul :

2.05KM X 6036.77 (inclus taxes nette)
12 375.38 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2991.45 \$ / 21 terrains non construits = 142.45 \$
9397.15 \$ / 35 maisons = 268.49 \$

Terrain non construit	142.45
Terrain construit	268.49

ARTICLE 7 CERTIFICAT D'OCCUPATION COURT TERME

Tout propriétaire désirant offrir des activités de location court terme au sens prévu par la Corporation de l'industrie touristique du Québec doit détenir un certificat d'occupation émis par la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Ce certificat est facturé annuellement à tous les immeubles qui ont un code d'utilisation 5834. Le frais d'occupation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Dans le cas d'une vente, le nouveau propriétaire devra payer le frais pour le certificat d'occupation. Le montant annuel pour ce certificat est de 750\$.

ARTICLE 8 TAXE POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une taxe pour rembourser les frais annuels de la Sûreté du Québec et du service de prévention des incendies sera prélevée annuellement sur tous les immeubles du territoire. Le montant sera réparti selon les modalités suivantes :

-1/2 du montant annuel pour les terrains non construits

-Plein montant du montant annuel pour les terrains construits

Le montant de cette taxe s'élève à 620 826\$ pour 2024.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.5 Avis de motion - règlement 19RG-1223 modifiant le règlement 08RG-1022 sur le fond de roulement, abrogeant et remplaçant le règlement 27RG-1292 et ses amendements

Martin Héroux, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 19RG-1223 modifiant le règlement 08RG-1022 sur le fond de roulement, abrogeant et remplaçant le règlement 27RG-1292 et ses amendements.

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

386RS-1223



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5.6 Dépôt de projet de règlement - 19RG-1223 modifiant le règlement 08RG-1022 sur le fonds de roulement, abrogeant et remplaçant le règlement 27RG-1292 et ses amendements

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses de la municipalité dû à l'inflation;

Il est proposé par Martin Héroux et résolu à l'unanimité;

Que le projet de règlement suivant soit déposé :

RÈGLEMENT 19RG-1223

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08RG-1022 SUR LE FONDS DE ROULEMENT, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 27RG-1292 ET SES AMENDEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 But du règlement est modifié par : la création du fonds de roulement de 200 000,00\$

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Énergie et ressources naturelles Québec - Facture bail Terrain du lac Téophile (lot 28)

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture ayant pour numéro de dossier le 607752 00 000, au montant de 142.57 \$, au ministre des Finances du Québec, concernant le loyer du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, pour le bail du lot 28.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



387RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.2 Réseau biblio - Nomination pour réinscription annuelle des membres

ATTENDU QUE conformément aux obligations prévues à la convention de service intervenue entre le Réseau Biblio et la Municipalité, il faut procéder à la révision annuelle des représentants désignés pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE comme prévu à l'Article 12.0 de cette convention, le conseil municipal doit nommer par résolution deux (2) représentants officiels de la Municipalité, un répondant et un coordonnateur;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nomme à titre de représentants de la Municipalité pour le Réseau Biblio :

- Madame Dominique Valcourt, coordonnatrice ;
- Monsieur André Tremblay, répondant et Madame Line Racicot-Lapointe comme répondant substitut.

Adoptée par les conseillers présents

388RS-1223

6.3 CREVALE - Oser-Jeunes - Facture no 866

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite réaffirmer que l'éducation est une priorité régionale;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs sont des acteurs essentiels dans la lutte au décrochage scolaire ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de 50,00\$ pour le renouvellement de notre adhésion à Oser-Jeunes.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

389RS-1223

6.4 Construction & Modulaire PB - Facture no 2205

CONSIDÉRANT QUE la dépense est déboursée par le programme PARIT ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 2205 à Construction & Modulaire PB au montant de 5 267.00\$ plus taxes concernant des travaux exécutés pour les refuges.



N° de résolution
ou annotation

390RS-1223



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

6.5 Construction & Modulaire PB - Facture no 2204

CONSIDÉRANT QUE la dépense est déboursée par le programme PARIT ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 2204 à Construction & Modulaire PB au montant de 8 952.16\$ taxes incluses concernant des travaux exécutés pour les refuges.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

391RS-1223

6.6 Demande d'autorisation pour feu d'artifice -

CONSIDÉRANT QUE le règlement 23RG-0808 concernant les nuisances est en vigueur depuis le 14 octobre 2008 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.18 à 4.24 du règlement 23RG-0808 concernent les dispositions concernant les feux d'artifice ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.19 du règlement 23RG-0808 stipule que l'inspecteur en bâtiments peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifice pour un événement spécifique, pour une période limitée et selon les normes de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni les informations concernant son événement et a engagé un artificier professionnel accrédité et que son événement aura lieu le 30 décembre 2023 dans un endroit sécuritaire ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre un permis pour feu d'artifice pour le matricule 9627-29-1643-00-0000 pour l'événement prévu le 30 décembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

Assemblée ordinaire 11 décembre 2023
Procès-verbal



392RS-1223
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.7 Arrêt payant - Club optimiste

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club Optimiste Sainte-Émélie-de-l'Énergie désire tenir un arrêt payant le vendredi, 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE Les routes 347 et 131 sont sous la responsabilité du MTQ (Ministère des Transports du Québec) ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie recommande au Club Optimiste Sainte-Émélie-de-l'Énergie de demander au MTQ la possibilité de tenir un arrêt payant, de présenter au bureau municipal le permis émis par le MTQ et ce, avant la tenue de l'activité et d'en informer la Sûreté du Québec.

Adoptée par les conseillers présents

393RS-1223

6.8 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) - Demande de modification au dossier 002896-22-914

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite augmenter l'attrait du secteur allant au lac Michel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie détient déjà une autorisation de gestion des sentiers pédestres dans le secteur (dossier #680356-00-000) à des fins communautaires ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à déposer une demande d'autorisation d'utilisation promoteur du territoire public pour l'aménagement d'un stationnement aux abords de la route des Sept-Chutes, pour l'ouverture d'un sentier pédestre reliant le stationnement demandé au chemin d'accès existant allant au lac Michel ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de 576.03\$ - 142.57 \$ déjà payé (433.46\$ taxes incluses) au Ministère des Finances du Québec (client #13133600AF) pour le dépôt de la demande d'autorisation.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



394RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.9 Programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) – Parc municipal

CONSIDÉRANT QUE le parc municipal devra se doter d'un plan de promotion et le mettre en application ;

CONSIDÉRANT QU' Une subvention est disponible pour payer 50 % des frais afférents à ce projet ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise madame Josée Fafard à faire les suivis nécessaires en lien avec cette demande de subvention;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette demande.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

395RS-1223

6.10 Emploi d'été Canada - Demande de subvention

CONSIDÉRANT QU' emplois d'été Canada offre des subventions pour des emplois étudiants

CONSIDÉRANT QUE des postes au camp de jour, au parc municipal et de sauveteurs seront à combler pour la prochaine saison estivale ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à procéder à une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada dans le but d'offrir des emplois étudiants pour le camp de jour (1 poste), un gardien de parc (1 poste) et sauveteur (1 poste) pour la saison estivale 2024 ;
- Que la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise madame Josée Fafard, coordonnatrice événements et communication à répondre aux questions concernant cette demande d'aide financière.

Adoptée par les conseillers présents



396RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.11 Entente avec la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour la location et l'entretien du Refuge du Cerf

CONSIDÉRANT QUE nous n'ayons pas encore l'effectif requis pour administrer et assurer la gestion de la location et de l'entretien des refuges;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroi la gestion du refuge du Cerf (location et entretien) à la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM) au coût de la location par nuit, soit 150,00\$ réparti ainsi : 130,00\$ au SDPRM et 20\$ à la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

397RS-1223

6.12 Table de concertation jeunesse émélinoise - Dépouillement de Noël

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise de donner un montant de 1000.00\$ à la table de concertation jeunesse Émélinoise concernant la subvention demandée pour la fête de Noël pour les enfants de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



398RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.13 Poste d'appariteur à la patinoire - Embauche de Francis Lapointe

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de Francis Lapointe à titre d'appariteur à la patinoire. L'horaire de travail sera d'environ 30 heures par semaine.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

399RS-1223

6.14 Poste d'appariteur à la patinoire - Embauche de Clémence Dansereau

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de Clémence Dansereau à titre d'appariteur à la patinoire. L'horaire de travail sera d'environ 9 heures par semaine.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



400RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.15 Gît'enfant - Animation et intervention à la patinoire pour l'hiver 2024

ATTENDU QUE le chalet des loisirs sera ouvert approximativement du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024 ;

ATTENDU QUE l'horaire pour la saison sera du lundi au vendredi de 15h00 à 21h00 et le dimanche de 10h00 à 19h00 ;

ATTENDU QUE le Gît 'Enfants offrira de l'animation le samedi à la patinoire de 13h à 21h ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le projet d'animation de la patinoire 2024 du Gît 'Enfants au coût de 5 741, 00 \$ ainsi que le coût des denrées pour la fabrication de collation au coût de 900, 00\$ pour un total de 6641, 00\$.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

401RS-1223

6.16 Eklore Marketing Inc. - Facture no 695

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 695 à Eklore Marketing Inc. au montant de 11 529,12\$ plus taxes concernant la création de l'image de marque du parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



402RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélîe-de-l'Énergie

6.17 Fusion Expert conseil Inc. - Facture numéro 10259

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélîe-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 10259 à Fusion Expert Conseil Inc. au montant de 2 870,00\$ plus taxes concernant la surveillance du chantier du camping au parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

403RS-1223

6.18 Architecture CASA - facture no 23-103

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélîe-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 23-103 à Architecture CASA au montant de 5 570,00\$ plus taxes concernant les suivis du chantier au Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport du service des incendies

André Tremblay, dépose les rapports du service des incendies du mois de Novembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents



404RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

7.2 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Matawinie doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) tous les six ans;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance le 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie ainsi que son plan de mise en œuvre;

Adoptée par les conseillers présents

405RS-1223

7.3 SSI - Pompier - Démission de monsieur Marc Racette

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Racette a été engagé le 13 août 2018 par la résolution 244RS-0818;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Racette ai remis sa démission le 13 novembre 2023;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la démission de monsieur Marc Racette au sein du Service Sécurité Incendie ainsi que des premiers répondants.

Adoptée par les conseillers présents

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Rapport du directeur des travaux publics

Julie Poirier, dépose le rapport du directeur des travaux publics du mois de Novembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents



406RS-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

8.2 Entente relative au déneigement entre la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et la municipalité de Saint-Côme

CONSIDÉRANT l'entente de déneigement de la rue Entrelacs sur 0.4 kilomètres avec la municipalité de Saint-Côme;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le renouvellement de l'entente de déneigement et de sablage de la rue Entrelacs avec la Municipalité de Saint-Côme sur une longueur de 0.4 KM au coût de 4 840.00 \$ du kilomètre pour la saison d'hiver 2023-2024.
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux, maire ainsi que monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

407RS-1223

8.3 Permission de voirie et entente d'entretien

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023-2024 et qu'elle autorise monsieur Martin Héroux, maire ainsi que monsieur Mathieu Robillard, Directeur général et greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

Guillaume Scott, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de Novembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

408RS-1223

9.2 NORDIKeau – Offre de services Assistance technique pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'assainissement des eaux usées 2024

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services précédente viens à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une nouvelle offre de services pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'acceptation de la nouvelle offre de services de NORDIKeau au montant de 15 900,00 \$ plus taxes pour de l'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'assainissement des eaux usées.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

409RS-1223

9.3 Engagement municipal - Participation aux appels d'offres regroupés de la MRC de Matawinie pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques

CONSIDÉRANT l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) qui permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a réalisé en 2019 des appels d'offre regroupés pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ententes découlant de ces appels d'offres arrivent à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont signifié leur intérêt à confier le renouvellement de ces appels d'offres regroupés à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités intéressées délèguent à la MRC la responsabilité de produire les documents d'appels d'offres requis en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités intéressées participeront à l'analyse des soumissions reçues à l'issue de ces appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière de ces soumissions, les municipalités concernées pourront accepter ou rejeter solidairement les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, si les municipalités acceptent solidairement une soumission conforme reçue, l'application des termes et des montants unitaires soumis sera identique pour l'ensemble des municipalités, comme prévu aux documents d'appels d'offres, mais chacune des municipalités adjudgera des contrats distincts d'élimination des déchets et de traitement des matières organiques et assurera le suivi de ces contrats;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres regroupés pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets avec les municipalités de la MRC de Matawinie qui signifieront leur intérêt face à cette démarche;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie confie à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser ces appels d'offres;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage à fournir toutes statistiques ou données nécessaires à l'élaboration des documents d'appels d'offres et valide, dans les délais prescrits, les informations et documents qui lui seront transmis par le Service de greffe ou le Service d'aménagement de la MRC;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou tout acte pouvant découler de la réalisation de ces appels d'offres regroupés.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

Éric Tessier, dépose le rapport de l'inspectrice en bâtiments du mois de Novembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

11. VARIA

11.1

11.2

11.3

Félicitations aux organisateurs du dépouillement d'arbre de Noël 2023

Bravo aux exposants du Marché de Noël de Sainte-Émélie 2023

Dépôt d'une pétition concernant le projet VHR

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

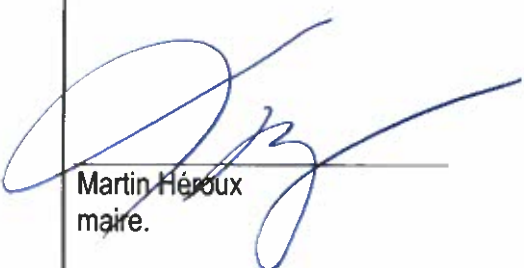
410RS-1223

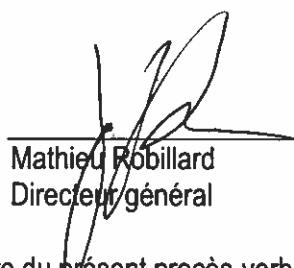
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 22h11.

Adoptée par les conseillers présents


Martin Héroux
maire.


Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation